








MODE D'EMPLOI

QUI PEUT VENIR AU COATEL

L'Association Co.A.T.E.L. Comité d'Accueil pour les Travailleurs en Eure et Loir accueille toutes personnes isolées ou en couple (sans enfant)

-  Les travailleurs migrants,
-  Les salariés en mobilité professionnelle,
-  Les travailleurs temporaires en recherche d'un hébergement sans projet d'accès à un logement autonome,
-  Les personnes entrant dans les plafonds de ressources selon la catégorie de ménages
-  Les jeunes de moins de 30 ans en l'absence de Foyer de Jeunes Travailleurs de proximité,
-  Les personnes en grande difficulté pour lesquelles l'accès à un logement autonome n'est parfois ni envisageable ni souhaitable,
-  Les familles monoparentales répondant aux critères d'habitabilité.

JE REPOND A UN DES CRITERES, COMMENT OBTENIR UN DOSSIER

Je peux me rendre, pendant les heures de permanences d'accueil, à la résidence sociale de mon choix pour retirer un dossier.

En fonction de ma situation, le responsable de centre effectuera un entretien préalable au cours duquel il pourra me préciser les pièces à joindre à mon dossier.

Je peux aussi télécharger le dossier de demande sur le site du Co.A.T.E.L. www.coatel@asso.fr

JE RENSEIGNE LE DOSSIER ET LE DEPOSE A LA RESIDENCE SOCIALE DE MON CHOIX

Dès que j'ai complété mon dossier et joint la totalité des pièces justificatives, fonction de ma situation, je le renvoie à la résidence sociale concernée ou le remets directement au responsable de site.

Un délai de traitement, lié aux disponibilités, me sera indiqué lors de mon dépôt.

Ma demande est étudiée par le responsable de centre qui peut, en cas de besoin, demander l'appui de la Direction Générale.

SI MA DEMANDE A ÉTÉ RETENUE

Le responsable de site me propose un rendez-vous afin d'effectuer les formalités administratives d'entrée dans les lieux.

Je devrai verser, dès l'entrée dans les lieux, une caution équivalente à un mois de redevance loyer.

Si j'éprouve des difficultés à régler le dépôt de garantie ou le 1^{er} loyer. Je pourrai demander le soutien

- ↳ du travailleur social pour constituer le dossier de demande d'aide financière FSL auprès des services du Conseil Général

- ↳ du responsable de centre pour constituer le dossier de demande LOCAPASS (PROCILIA).

Ces aides sont accordées sous condition de ressources et la demande doit être effectuée auprès du service compétent.

Je devrai signer le contrat de résidence auquel sera annexé le règlement intérieur.

⇒ **Acte très important puisqu'il formalise les engagements réciproques entre le résident et le Co.A.T.E.L.**

Un état des lieux d'entrée dans mon logement sera établi de manière contradictoire et joint à mon contrat de résidence. Un jeu de clés (logement et boîte aux lettres) me sera remis.

JE DOIS REGLER MENSUELLEMENT MON LOYER

Tout est compris dans la redevance

- L'équivalent loyer
- L'équivalent charges (eau, gaz, électricité, chauffage, entretien des locaux)
- Les prestations (fourniture de blanchissage de la literie, mise à disposition du mobilier et du linge de literie)

Je paierai la redevance loyer impérativement **au plus tard le 10 du mois suivant.**

EST-CE QUE JE PEUX PRETENDRE A UNE AIDE DE LA CAF ?

Le responsable de site vous accompagnera lors de votre entrée dans les lieux dans la constitution d'un dossier CAF.

Si j'ai droit à une Aide Personnalisée au Logement, elle sera versée chaque mois directement à Co.A.T.E.L. et son montant sera déduit de ma redevance loyer.

A noter : je dois signaler tout changement de situation familiale ou professionnelle auprès des services de la CAF car cela peut modifier le montant de mes droits.

COMBIEN DE TEMPS JE PEUX RESTER DANS MON LOGEMENT ?

Le contrat de résidence est conclu pour une période de un mois renouvelable par tacite reconduction pour une période identique selon mes besoins à la seule condition que je respecte toutes les obligations stipulées dans le contrat de résidence et le règlement intérieur.

Je peux mettre fin à tout moment à mon contrat de résidence sous réserve d'un **préavis de 8 jours**

SI JE QUITTE MON LOGEMENT

Je devrais le signaler au responsable de la résidence sociale 8 jours à l'avance

Il me faudra vider le logement de mes effets personnels et impérativement le nettoyer. Je planifierai une date de rendez-vous avec le responsable de site pour effectuer l'état des lieux de sortie établi de manière contradictoire et enfin redonner le jeu de clés.

La caution garantie le bon usage des installations diverses et du mobilier mis à ma disposition. Elle me sera reversée à mon départ sous réserve de règlement de la totalité des mes redevances loyer et de dommages causés le temps de mon séjour.

Le cas échéant, elle pourra être utilisée soit :

- ✓ pour le remboursement partiel ou total de ma dette,
- ✓ pour la remise en état de l'appartement ou du mobilier,
- ✓ pour le remplacement des objets endommagés.

Le responsable de centre, en lien avec les services comptables, établira un solde de tout compte récapitulant les diverses opérations.

2 solutions

1/ Je laisse un appartement en bon état

→ Le Co.A.T.E.L. me rembourse la totalité de ma caution

2/ L'état des lieux détermine des travaux de réparation ou de remplacement

→ Le CoATEL retient tout ou partie de la caution correspondant au montant des dommages causés

J'AI ENCORE UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Les responsables de centre sont à votre disposition pour vous conseiller et, le cas échéant, vous aider à remplir votre demande de logement.